

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 21 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 21 mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 13 mai, réunis en séance ordinaire publique à VILLAINES LES ROCHERS, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ MM HENRION, BRETON ET GALLETEAU et Mme FLACELIERE pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme Michelle DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU pour RIVARENNES
- ⇒ Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés :

MM DURAND, P. ALLARD, M. ALLARD

Pouvoir :

- ⇒ M. BOUISSOU donne pouvoir à Mme DESCHAMPS
- ⇒ Mme GRIES donne pouvoir à M. CADIOU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner Mme Fabienne ORY, déléguée de VILLAINES-LES-ROCHERS, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2015.46 : PROGRAMMATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE 2015 ET SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CEDR

M. Jean-Serge HURTEVENT explique que la programmation culturelle de la Communauté de communes s'organise en trois points :

1. La mise en œuvre d'une programmation de spectacles par l'association CEDR (Culture Et Développement Rural)
2. L'aide à l'organisation de séance de cinéma en plein air
3. L'organisation d'un évènement intercommunal et le soutien à la création artistique

1 - CEDR (Culture Et Développement Rural)

La CCPAR et l'association CEDR, située sur Pont-de-Ruan, ont signé en 2012 une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en place d'une saison culturelle avec une programmation de spectacles sur tout le territoire intercommunal. Dans ce cadre, comme chaque année, elle sollicite la Communauté de communes pour une aide financière pour la mise en œuvre de la saison 2015. La signature d'un avenant est nécessaire pour formaliser le contenu de la saison et les modalités financières de l'aide.

Pour l'année 2015, les représentations suivantes sont programmées :

Programmation grand public – Grange Théâtre de Vaugarni

- Dimanche 25 janvier, 16h30 à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Les Oies se gardent entre elles
- Dimanche 1^{er} février, 16h30 à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon
- Dimanche 8 mars, 16h30 à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Elise ou la vraie vie
- Dimanche 22 mars, 16h30 à Pont-de-Ruan – Vaugarni – La Grande Saga de la Françafrique
- Vendredi 17 avril, 20h30 à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Résister c'est exister
- Samedi 25 avril, 20h30 à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Les Femmes Portugaises
- Jeudi 14 mai, 17h à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Descartes Swing
- Mardi 16 juin, 20h30 à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Le Cri
- Samedi 14 novembre à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Eric Toulis
- Dimanche 15 novembre à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Rue Fiquatier
- 29 novembre à Pont-de-Ruan – Vaugarni – Certains l'aiment chaud

Programmation grand public – Communes du territoire

- Samedi 7 février, 19h à La Chapelle-aux-Naux – Salle des fêtes – La Nuit de la Cucaracha
- Dimanche 15 février, 16h30 à Azay-le-Rideau – Salle polyvalente – Modestes propositions
- Dimanche 15 mars, 16h30 à Rivarennnes – Salle des fêtes – De Mères en filles
- Samedi 28 mars, 19h30 à Saché – Salle des fêtes – Akoma
- Samedi 11 avril, 20h30 à Cheillé – Salle des fêtes – Bobby Lapointe
- Samedi 12 septembre à Rigny-Ussé – Bords de l'Indre – La Bourriche
- Dimanche 13 septembre à Bréhémont – Les Pieds Tanqués
- Samedi 26 septembre à Villaines-les-Rochers – La tragédie du dossard
- Vendredi 2 octobre à Lignières de Touraine – Les Banquettes arrières
- Dimanche 22 novembre à Thilouze – Pink Blue et Ploufs
- Dimanche 6 décembre à Vallères – Les Ptites grandes choses
- Samedi 12 décembre à Pont-de-Ruan – Trio Alzea

Programmation scolaire :

- Janvier à Azay-le-Rideau, Qu'est-ce qu'on manque ?
- Avril à Thilouze, Sophie
- 3 séances avec le collège

Quelques modifications concernant les dates et les lieux indiqués peuvent encore intervenir en fonction des disponibilités des intervenants et des lieux de représentations.

Comme convenu dans la convention d'objectif et de moyens, l'association sollicite une aide financière de 32 000 euros décomposée comme suit :

- à hauteur de **13 400 euros** pour la mise en œuvre des spectacles
- à hauteur de **8 100 euros** pour l'aide à l'emploi (la convention d'objectifs et de moyens arrivant à son terme au 31 août 2015, l'aide à l'emploi a été attribuée au prorata des 8 premiers mois de l'année. La décision d'accorder une aide complémentaire pour le dernier trimestre 2015 sera prise ultérieurement)
- il est rappelé que par délibération du 19 février 2015, la Communauté de communes s'est engagée à reverser l'aide qu'elle percevra du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de la saison culturelle et qui s'élève à 10 500 euros (une délibération spécifique sera prise ultérieurement lorsque le Conseil départemental aura délibéré)

L'association bénéficie, par ailleurs, d'aide du Conseil régional dans le cadre du programme PACT (Projets artistiques et culturels du territoire).

2 - CINEMA en plein air

Dans le cadre de cette saison culturelle, les communes organisent 4 séances en plein air gratuites en été 2015 sur le territoire. Une aide du conseil général est sollicitée à hauteur de **1 500 euros**, soit 375 euros par commune.

En 2015, le programme est envisagé de la manière suivante :

- Samedi 11 juillet à Rigny-Ussé – Jacques et la mécanique du cœur
- Samedi 18 juillet à Azay-le-Rideau – Ernest et Célestine
- Samedi 25 juillet à Saché – 9 mois ferme
- Samedi 19 septembre à Thilouze – Film à définir

Pour cela, chaque commune sera organisatrice de sa séance et prendra en charge les dépenses de fonctionnement. Le coût prévisionnel est différent en fonction de chaque film. En recette, la commune pourra bénéficier d'une aide régionale à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, une aide forfaitaire de la CCPAR à hauteur de 375 euros par séance. De plus, comme pour la saison culturelle avec CEDR, il est rappelé que par délibération du 19 février 2015, la Communauté de communes s'est engagée à reverser l'aide qu'elle percevra du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Cinéma en plein air et qui s'élève à 1 500 euros (une délibération spécifique sera prise ultérieurement lorsque le Conseil départemental aura délibéré).

3 – ORGANISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL INTERCOMMUNAL 2015

Dans le cadre de la programmation propre de la Communauté de communes, il est proposé de poursuivre pour l'année 2015 l'organisation du festival de concert tremplin Rock à PAR. Ce festival composé de trois soirées de sélection et d'une finale dans les communes du territoire permet aux groupes locaux de se produire dans des conditions de représentation professionnelle et de proposer une programmation à destination du public des 15 - 25 ans. Un budget de **8 500 euros** est proposé pour l'organisation de ce festival.

Il est également proposé de soutenir la création de deux spectacles montés par deux compagnies du territoire :

- « Petits boulots pour vieux clowns » par la compagnie Les Diseurs moins cinq à hauteur de **1 000 euros**
- « Voyage avec nous » par la compagnie Arts Multiples à hauteur de **1 000 euros**

Enfin, il est proposé de soutenir l'organisation de deux manifestations culturelles du territoire :

- Le festival de la moto à Saché à hauteur de **1 000 euros**
- Le festival Oh La Villaines à Villaines les Rochers à hauteur de **1 000 euros** (500 euros seront également attribués ultérieurement par reversement de l'aide du Conseil Départemental)

En synthèse, pour soutenir la diffusion culturelle intercommunale, l'objet de cette délibération est de proposer le versement des subventions suivantes :

BENEFICIAIRE	MONTANT	ACTIONS
CEDR	13 400 €	Saison culturelle
	8 100 €	Aide à l'emploi
Commune de La Chapelle-aux-Naux	375 €	Cinéma en plein air
Commune de Cheillé	375 €	
Commune de Saché et Thilouze	375 €	
Commune de Thilouze	375 €	
Cie des "Diseurs moins cinq"	1 000 €	Aide à la création
Cie "Arts Multiples"	1 000 €	Aide à la création
Festival de Moto à Saché	1 000 €	Organisation de Festival
Festival "Oh! La Villaines!"	1 000 €	Organisation de Festival
Diverses cies	8 500 €	Rock à PAR
Total	35 500 €	

Une délibération spécifique interviendra ultérieurement pour répartir les aides sollicitées auprès du Conseil départemental dans le cadre du contrat de développement culturel :

Bénéficiaire	Montant estimé	Actions
CEDR	10 500 €	Saison culturelle
Commune de La Chapelle-aux-Naux	375 €	Cinéma en plein air
Commune de Cheillé	375 €	
Commune de Saché et Thilouze	375 €	
Commune de Thilouze	375 €	
Festival "Oh! La Villaines!"	500 €	Organisation de Festival
Total	12 500 €	

Par ailleurs, des discussions sont en cours avec l'association pour régler la question du financement de l'emploi associatif sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015. D'autre part, deux points particulièrement sensibles seront à voir avec l'association, le Conseil départemental et la Région Centre :

- L'avenir de l'emploi associatif financé par les collectivités, notamment le Département et la Région qui devraient substantiellement diminuer le montant de leur aide
- Le portage du PACT par l'association qui ne semble juridiquement pas conforme (notamment quand il y a reversement de fonds publics par l'association à une commune).

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association CEDR « Culture Et Développement Rural » 2012 /2015 du 20 juillet 2012

VU la délibération du 19 février 2015 du Conseil communautaire sollicitant une subvention au Conseil départemental dans le cadre du contrat de développement culturel

VU l'avis favorable du Comité Culture réuni le 2 décembre 2014

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015, consulté

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

CONSIDERANT

* la demande d'aide financière formulée par l'association CEDR « Culture Et Développement Rural » auprès de la Communauté de communes pour valoriser la culture sur le territoire communautaire ;

* que la Communauté de communes entend soutenir financièrement l'action de cette association,

* que la mise en œuvre de ces actions nécessite la passation d'un avenant avec l'association CEDR

* l'intérêt général des activités de l'association prises en compte par la Communauté de communes concernant la programmation de spectacles auprès du grand public et du jeune public, du cinéma en plein air et du Festival Rock à PAR

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de saison culturelle pour 2015

D'AUTORISER M. le Président à signer un avenant à la Convention de Partenariat avec l'association CEDR :

- une subvention de 13.400 euros à dans le cadre du soutien à la programmation culturelle 2015
- une subvention de 8.100 euros dans le cadre du soutien à l'emploi

D'ATTRIBUER une subvention de 375 euros pour chacune des communes de Saché, Rigny-Ussé, Azay-le-Rideau et Thilouze dans le cadre des séances de cinéma en plein air

D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 euros à la compagnie Les Diseurs moins cinq et la compagnie Arts multiples pour l'aide à la création de leur prochain spectacle

D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 euros à l'association et l'association Oh ! La Villaines pour l'organisation du festival de la moto et du festival Oh ! La Villaines

D'AUTORISER M. le Président à organiser le festival Rock à PAR dans la limite budgétaire de 8 500 euros

D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents pour la mise en œuvre du projet.

PRENDRE ACTE qu'une délibération spécifique sera prise ultérieurement pour reverser les aides qu'accordera le Conseil départemental dans le cadre contrat de développement culturel.

P Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Service 071 Culture spectacle
Nature 6574 Subvention de fonctionnement
Montant de la dépense : 35 500 euros

2015.47 : TOURISME - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AZAY-LE-RIDEAU – VAL DE LOIRE – TOURISME » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE L'OSIER ET DE LA VANNERIE

M. Arnaud HENRION indique que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a confié à la Société Publique Locale « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » la gestion déléguée du Musée de l'Osier et de la Vannerie à Villaines-les-Rochers, par une convention de délégation de service public signée le 14 mars 2014.

Afin de permettre aux acteurs de la filière Osier de s'approprier le Musée en vue de sa gestion à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé de prendre acte de la convention de mise à disposition des locaux conclue entre la SPL et la mairie de Villaines-les-Rochers jusqu'à la fin de l'année 2015.

La convention comporte les articles suivants :

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Moyens mis à disposition

Article 3 : Attribution des périodes

Article 4 : Interruption de la mise à disposition

Article 5 : Accès au musée de l'osier et de la vannerie

Article 6 : Conditions générales d'utilisation

Article 7 : Assurance, responsabilité, couverture des dommages

Article 8 : Dispositions financières

Article 9 : Prise d'effet et durée

Article 10 : Résiliation

Article 11 : Avenant

Article 12 : Attribution de compétence

M. Bernard VERON fait observer la situation un peu particulière où les murs appartiennent à la commune, qui met le bâtiment à disposition de la CCPAR, qui en confie la gestion à la SPL, et cette dernière autorisant la mairie à l'utiliser durant certains créneaux.

M. Arnaud HENRION précise qu'il avait été initialement envisagé qu'avec l'accord de la CCPAR, la SPL reverse à la filière les recettes d'exploitation supplémentaires qu'elle aurait perçues.

Mme Marie-Annette BERGEOT confirme que ce point reste en discussion.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de délégation de service public signée le 14 mars 2014 pour la gestion déléguée de l'office de tourisme, du Musée de l'Osier et de la Vannerie à Villaines-les-Rochers et la Maison du meunier à Pont-de-Ruan avec la Société Publique Locale « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME »

Sa commission « Tourisme », réunie le 28 avril 2015, consultée

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015, consulté

Considérant

* qu'il convient d'autoriser la SPL de mettre à disposition le Musée de l'Osier et de la Vannerie à la Mairie de Villaines-les-Rochers

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la convention de mise à disposition du Musée de l'Osier et de la Vannerie conclue entre la SPL et la mairie de Villaines-les-Rochers.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Néant

2015.48 : AGRANDISSEMENT ALSH DE SACHE- MAÎTRISE D'ŒUVRE – SPS – CONTRÔLE TECHNIQUE – LANCEMENT – SIGNATURE – AUTORISATION – DEPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE FINANCEMENT

M. Jean-Serge HURTEVENT rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires et à l'ajout d'une matinée de classe le mercredi, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été développé le mercredi après-midi dans la commune de Saché pour répondre à la demande et aux besoins exprimés par les familles.

Ce service, sous compétence de la Communauté de communes et géré par l'Association 1001 pattes, accueille depuis septembre 2014, en moyenne 30 enfants par mercredi, la fréquentation maximale ayant atteint 35 enfants.

Actuellement, l'association se voit contrainte d'utiliser des locaux répartis au sein du groupe scolaire et le potentiel d'accueil s'en trouve limité. De plus, les moins de 6 ans et les plus de 6 ans sont accueillis dans des locaux séparés physiquement par une route, ce qui impose un nombre d'encadrants et donc un coût supplémentaires. Les moins de 6 ans occupent au sein de l'espace maternel le dortoir et la salle de garderie. Les plus de 6 ans disposent dans l'espace primaire, de la salle de motricité et d'une partie de la cantine.

Les principales caractéristiques de l'opération

Les premières étapes du projet seront effectuées par la commune de Saché et consistent en l'acquisition de 2 parcelles attenantes à l'Ecole et en la démolition des 2 bâtiments qui y sont implantés, dont l'un est vétuste et non utilisable. L'autre est un garage utilisé par les propriétaires actuels et qui sera reconstruit par la commune à proximité de la rue Principale puis rétrocédé aux propriétaires. La commune entreprendra également la création d'un cheminement piétonnier le long des parcelles nouvellement acquises, qui permettra d'accéder en toute sécurité à l'entrée de l'école et du futur ALSH.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCPAR consistent en la construction d'un local à usage d'accueil de loisirs d'environ 125 m² constitué d'un hall d'accueil, de 2 salles d'activités et d'un espace de rangement. Il donnera directement sur la cour de récréation et sera localisé idéalement entre l'espace primaire et l'espace consacré aux maternelles.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux

A partir de ratios sur des opérations similaires, la commune de Saché et la Communauté de communes ont arrêté une enveloppe financière affectée aux travaux de 200.000 € HT.

Conformément aux principes qui régissent la compétence « Enfance – jeunesse » et à la délibération du 16 avril 2015, ces dépenses seront couvertes par les financements apportés par diverses collectivités (département et région notamment). Le reste à charge est supporté par la commune de Saché.

Le plan de financement actualisé de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux ALSH (125 m ² x 1 600 €)	200 000 €	CDDS	47 500 €
MOE ALSH (8%)	16 000 €	Contrat de Pays	22 500 €
CT, SPS et divers	7 000 €	CAF (subvention)	33 750 €
Divers	2 000 €	CAF (avance remboursable)	33 750 €
		Commune de Saché	87 500 €
Total opération*	225 000 €	Total opération*	225 000 €

* Hors frais de démolition et de reconstruction des garages et travaux de la cour de cheminement qui seront pris en charge directement par la commune de Saché

Pour la réalisation des études et la conduite des travaux, la CCPAR a souhaité être assistée par un maître d'œuvre. Il convient donc d'autoriser M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre qui sera engagé sous la forme d'une procédure adaptée.

Mme Fabienne ORY demande l'agrément actuel de l'ALSH de Saché.

Mme Nadine DESCHAMPS répond qu'il est d'au moins de 50.

M. le Président précise que l'agrément ne changerait pas.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 ;

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74-I ;

VU le budget de l'exercice 2015 ;

Son Comité Enfance-jeunesse réuni le 9 avril 2015

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015 consulté ;

Considérant

* l'intérêt pour le territoire communautaire de construire un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Saché ;

* la nécessité de lancer un marché de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée ;

* la nécessité de lancer les marchés de services portant sur la mission de contrôle technique et de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, sous la forme de la procédure adaptée, pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER les principaux éléments de programme portant sur la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Saché.

D'AUTORISER M. le Président à lancer et signer un marché de maîtrise d'œuvre, sous la forme de la procédure adaptée, pour la réalisation de cette opération

D'AUTORISER M. le Président à lancer et signer les marchés de services portant sur la mission de contrôle technique et de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, sous la forme de la procédure adaptée, pour la réalisation de cette opération.

D'AUTORISER M. le Président à signer le permis de construire ainsi que toutes les pièces constitutives des dossiers.

D'AUTORISER M. le Président à demander des subventions auprès des différentes collectivités et partenaires en fonction du plan de financement actualisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux ALSH (125 m ² x 1 600 €)	200 000 €	CDDDS	47 500 €
MOE ALSH (8%)	16 000 €	Contrat de Pays	22 500 €
CT, SPS et divers	7 000 €	CAF (subvention)	33 750 €
Divers	2 000 €	CAF (avance remboursable)	33 750 €
		Autofinancement	87 500 €
Total opération	225 000 €	Total opération	225 000 €

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercices 2015 et 2016
Service 58-1 Enfance – jeunesse
2313 Construction

Montant estimé de la dépense – Maîtrise d'œuvre : 16.000,00 € HT, soit 19.200,00 € TC
Montant estimé de la dépense – SPS et CT : 7.000,00 € HT, soit 8.400,00 € TC

2015.49 : AGRANDISSEMENT ALSH DE THILOUZE– MARCHÉ DE TRAVAUX– LANCEMENT – SIGNATURE – AUTORISATION – DEPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE – PLAN DE FINANCEMENT

M. Jean-Serge HURTEVENT indique que par délibération du 16 avril 2015, le Conseil de communauté a approuvé l'opération d'agrandissement de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Thilouze, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PHI 3 pour la réalisation de ce projet, ainsi que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie travaux du projet d'extension du dortoir de la maternelle.

Les principales caractéristiques de l'opération

Le projet prévoit ainsi une extension en prolongement du bâtiment actuellement utilisé par l'ALSH. Cette extension s'implantera dans un espace vacant situé entre le parking et le bâtiment existant et s'étendra sur environ 64,4 m². Le bâtiment sera composé d'un hall d'accueil (12 m²), d'un couloir également dédié au rangement du matériel et enfin d'une salle d'activités de 40m² avec création d'un accès vers l'espace garderie/ALSH actuel. Cette extension permettrait d'obtenir un espace d'un seul tenant dédié à l'ALSH/ Garderie d'environ 150 m². Est également projeté un aménagement de l'espace extérieur conduisant au nouveau hall d'entrée de l'ALSH pour un accès depuis le parking et son cheminement piétonnier et depuis la rue des Lavandières (rampe pour accès poussettes).

Les travaux de la commune portant sur la partie « maternelles » consistent d'une part en l'extension du dortoir également utilisé par l'ALSH le mercredi afin d'en augmenter la capacité d'accueil et d'y créer une sortie de secours (10,58 m²) et d'autre part, en la création d'un espace de rangement avec accès depuis la cour principale de l'Ecole (9,52 m²).

Estimation des travaux

Les travaux seront allotés.

Après remise des études d'avant-projet définitif, ce le montant des travaux est estimé à 235.000 € HT, soit 282.000 € TC et décomposés comme suit :

- Travaux ALSH : le montant estimé est de 177.000,00 € HT, soit 212.400,00 € TC :
 - Bâtiment : 153.500,00 € HT, soit 184.200,00 € TC
 - Espaces extérieurs : 23.500,00 € HT, soit 28.200,00 € TC
- Travaux Dortoir et rangements: le montant estimé est de 58.000,00 € HT, soit 69.600,00 € TC :

Le descriptif technique de chaque lot et les plans sont disponibles au secrétariat de la Communauté de communes.

Le plan de financement actualisé de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux ALSH	177 000 €	CDDS (CG-37)	52 500 €
Travaux Dortoirs	58 000 €	CAF (subvention)	39 300 €
MOE ALSH	12 280 €	CAF (avance remboursable)	39 300 €
MOE Dortoir	3 200 €	DETR (commune)	20 000 €
SPS + contrôle technique	6 851 €	Commune de Thilouze	110 900 €
Diverses dépenses	4 669 €		
	262 000 €		262 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil de communauté

* d'approuver le programme de travaux et de lancer le marché correspondant ;

* d'autoriser M. Le Président à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mme Michelle DUVAULT demande pourquoi le Contrat de Pays est-il si peu mobilisé.

M. le Président répond que le CDDS doit être consommé dans l'année 2015 et donc la priorité est donnée sur cette subvention. Par ailleurs, les aides de la CAF ne seront peut-être pas renouvelées tous les ans et il s'agit donc d'en profiter maintenant. Concernant le Contrat de Pays, celui-ci est en renégociation, et il sera donc prochainement possible de procéder à des réarbitrages en interne.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 ;

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 28 ;

VU la délibération du 16 avril 2015 approuvant le programme de l'opération ;

VU le budget de l'exercice 2015 ;

Son Comité Enfance-jeunesse réuni le 9 avril 2015

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015 consulté ;

Considérant

* l'intérêt pour le territoire communautaire de construire un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Thilouze ;

* la nécessité de lancer un marché de travaux par voie de procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à lancer et signer un marché de travaux, sous la forme de la procédure adaptée, pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de dortoirs sur la commune de Thilouze pour un montant global estimé à 235.000 € HT, soit 282.000 € TC.

D'AUTORISER M. le Président à signer le permis de construire ainsi que toutes les pièces constitutives des dossiers.

D'AUTORISER M. le Président à demander des subventions auprès des différentes collectivités et partenaires en fonction du plan de financement actualisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux ALSH	177 000 €	CDDS (CG-37)	52 500 €
Travaux Dortoirs	58 000 €	CAF (subvention)	39 300 €
MOE ALSH	12 280 €	CAF (avance remboursable)	39 300 €
MOE Dortoir	3 200 €	DETR (commune)	20 000 €
SPS + contrôle technique	6 851 €	Autofinancement	110 900 €
Diverses dépenses	4 669 €		
	262 000 €		262 000 €

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercices 2015 et 2016
Service 58-1 Enfance – jeunesse
2313 Construction
Montant estimé de la dépense – Travaux : 177.000,00 € HT, soit 212.400,00 € TC
4581 Travaux sous mandat
Montant estimé de la dépense – Travaux : 58.000,00 € HT, soit 69.600,00 € TC

2015.50 : ENFANCE-JEUNESSE : COMPETENCE FACULTATIVE - MODIFICATION DES STATUTS

M. Jean-Serge HURTEVENT rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau exerce la compétence enfance-jeunesse depuis le 1er janvier 2012. Cette compétence transférée partiellement comprend la création et la gestion de structures d'accueil des 0-18 ans faisant objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Néanmoins, un décret paru le 3 novembre 2014 modifiant la répartition entre temps extrascolaire et périscolaire ainsi que l'évolution des Contrats Enfance-Jeunesse rendent nécessaire la modification de ces statuts.

En effet les statuts actuels de la CCPAR précisent que « *Les garderies périscolaires cofinancées par la CAF et bénéficiant d'un contrat « enfance-jeunesse » (ou équivalent) font partie intégrantes des ALSH et sont donc déclarées d'intérêt communautaire.* »

Or, depuis la 1er janvier 2015 (entrée en vigueur à la rentrée 2015/2016) et par décret no 2014-1320 du 3 novembre 2014, le temps d'accueil du mercredi après-midi est considéré comme du temps périscolaire et non plus extrascolaire. La CAF n'intégrant plus de développement de périscolaire au sein des Contrats Enfance Jeunesse, les accueils des mercredis préexistants (Azay-le-Rideau, Villaines-les-Rochers, Saché, Thilouze et Vallères) resteraient de compétence communautaire mais tout accueil du mercredi qui serait créé à l'avenir serait de compétence communale.

Dans un souci de cohérence (la gestion des ALSH des vacances et du mercredi étant confiée à un même gestionnaire) et d'équité entre les communes sur le territoire mais aussi de continuité dans l'action menée par la Communauté de communes, il apparaît nécessaire de pouvoir intégrer dans les statuts les potentiels accueils du mercredi après-midi que la CCPAR pourrait être amenée à développer.

La modification des statuts proposée est la suivante :

9.2 Politique de la Jeunesse :

*- L'accueil des 3- 12 ans : Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'Accueil et de Loisirs, avec ou Sans Hébergement **durant les temps extrascolaires et le temps périscolaire du mercredi après-midi.** Les garderies périscolaires cofinancées par la CAF et bénéficiant d'un contrat « enfance-jeunesse » (ou équivalent) font partie intégrantes des ALSH et sont donc déclarées d'intérêt communautaire.*

Les garderies périscolaires du matin et soir ne sont pas concernées par la modification de statuts et tout développement à venir de ce type de structure impliquerait désormais une compétence communale (car hors CEJ).

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Son Comité Enfance-jeunesse réuni le 9 avril 2015

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015, consulté

Considérant

* que pour des raisons de cohérence et d'équité sur le territoire, il convient de modifier les statuts liés à la compétence enfance-jeunesse en y ajoutant la notion d'extrascolaire, de mercredi après-midi, et de périscolaire du matin et du soir ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER la modification statutaire proposée pour la compétence enfance-jeunesse afin de prendre en compte le décret du 2 novembre 2014 et la contractualisation avec la CAF

9.2 Politique de la Jeunesse :

*- L'accueil des 3- 12 ans : Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'Accueil et de Loisirs, avec ou Sans Hébergement **durant les temps extrascolaires et le temps périscolaire du mercredi après-midi**. Les garderies périscolaires cofinancées par la CAF et bénéficiant d'un contrat « enfance-jeunesse » (ou équivalent) font partie intégrantes des ALSH et sont donc déclarées d'intérêt communautaire.*

DE SOLLICITER les 12 conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur le transfert de cette compétence

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Néant

2015.51 : FINANCES – COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2014

Mme Colette AZE explique que Madame La Trésorière nous a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2014 afin de vérifier que les opérations y figurant sont conformes à celles des Comptes Administratifs, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Vous pouvez consulter les Comptes de Gestion au secrétariat de la Communauté de communes.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les Comptes de Gestion de l'exercice 2014

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015, consulté ;

Sa Commission Finances réuni le 19 mai 2015

Considérant

* que les Comptes de Gestion du budget général et du budget annexe « Office de Tourisme » dressés pour l'exercice 2014 par la Comptable du Trésor Public n'appellent ni réserve ni observation de la part de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRETER les Comptes de Gestion du budget général et du budget annexe « Office de Tourisme » présentés par le Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2014, dont les résultats sont identiques à ceux des Comptes Administratifs.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.52 : FINANCES – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – EXERCICE 2014

Mme Colette AZE rappelle que l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Communes de délibérer sur les opérations immobilières qu'elles effectuent.

Toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenus sur le territoire des Communes et EPCI de plus de 2 000 habitants doivent être inscrites dans un tableau récapitulatif annexé au compte administratif, précisant la nature du bien, sa localisation, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession.

Cession immobilière

Désignation du Bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Objet de la cession	Montant HT	Budget
Terrain	Azay-Le-Rideau	AZ 664	SCI DESMOT	Délibération n°2013.11.12	94 905.00 €	Général
Terrain	Saché	ZB 396 ZB 403 ZB 405 ZB 433	SCI MELROMA	Délibération n°2013.09.04	79 144.00 €	Général

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241.1

Sa Commission Finances réuni le 19 mai 2015

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015, consulté ;

CONSIDERANT que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenus sur le territoire des Communes et EPCI de plus de 2 000 habitants doivent être inscrites dans un tableau récapitulatif annexé au compte administratif, précisant la nature du bien, sa localisation, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des acquisitions et des cessions intervenues en 2014 :

Cession immobilière

Désignation du Bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Objet de la cession	Montant HT	Budget
Terrain	Azay-Le-Rideau	AZ 664	SCI DESMOT	Délibération n°2013.11.12	94 905.00 €	Général
Terrain	Saché	ZB 396 ZB 403 ZB 405 ZB 433	SCI MELROMA	Délibération n°2013.09.04	79 144.00 €	Général

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale d'Azay-le-Rideau municipale.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.53 : FINANCES – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2014

Mme Colette AZE explique que le Compte Administratif retrace les réalisations de l'exercice 2014. A ce titre, il permet de vérifier de manière concrète le respect des objectifs affichés dans le cadre des prévisions du Budget Primitif. Il en résulte des résultats comptables conformes aux principes d'équilibre et de sincérité prévus par la comptabilité publique

BUDGET GENERAL

I- FONCTIONNEMENT

1- Montant des dépenses de fonctionnement au CA 2014 : 6 001 521,28 €

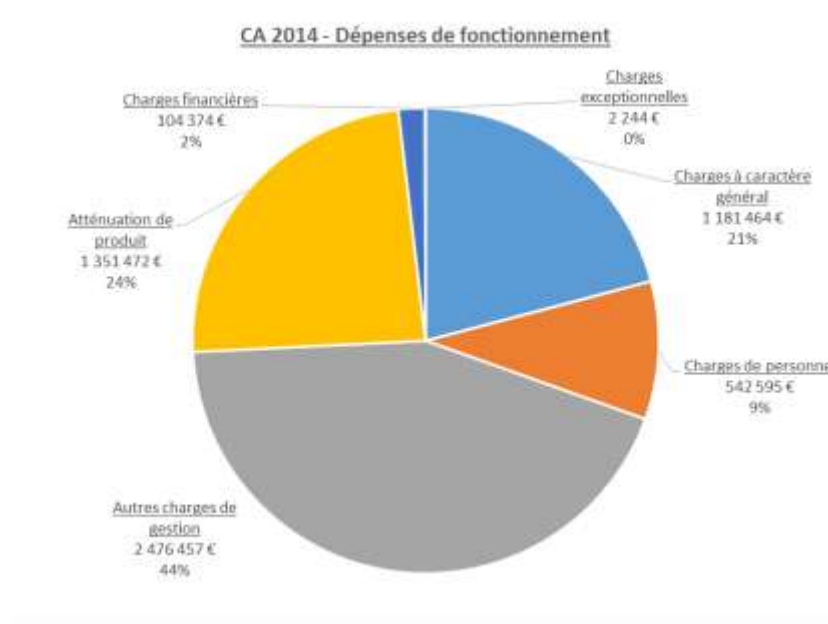
- Charges à caractère général : 1 181 463,83 €
- Charges de personnel : 542 594,85 €
- Atténuations de produits : 1 351 472,18 €
- Charges de gestion courante : 2 476 457,47 €
- Charges financières : 104 374,03 €
- Charges exceptionnelles : 2 243,50 €
- *Dépenses d'ordre (amortissements) : 342 915,42 €*

Le montant des dépenses de fonctionnement est en progression par rapport à 2013 (+8,87%). Hors amortissement, le montant des dépenses de fonctionnement est en revanche en évolution positive de **+ 6,40%**.

La majeure partie des dépenses de la Communauté de communes constituent des reversements à l'Etat (FNGIR), au SMICTOM (ordures ménagères), au transport solaire et aux communes (attribution de compensation). C'est la raison pour laquelle, il est plus pertinent de retirer ces mouvements afin d'apprécier plus précisément les marges dont dispose la Communauté. Le montant de ces dépenses est de 3 490 473,59 €, soit 58% des dépenses de fonctionnement.

Déduction faite de ces dépenses pour lesquelles la CCPAR est boîte aux lettres et des amortissements, les charges de fonctionnement « réelles » de la Communauté de communes s'élèvent à **2 168 132,27 €**.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses d'ordre)



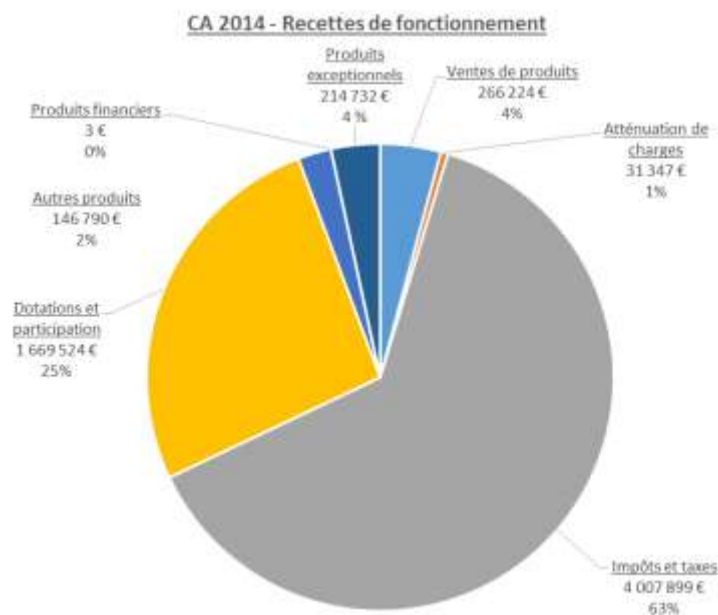
2- Montant des recettes de fonctionnement au CA 2014 : 6 336 518,50 €

- Atténuations de charges : 31 346,65 €
- Produits des services : 266 223,73 €
- Impôts et taxes: 4 007 899,27 €
- Dotations : 1 669 523,97 €
- Autres produits de gestion courante : 146 789,99 €
- Produits financiers : 3,10 €
- Produits des cessions : 214 731,79 €

Le montant des recettes de fonctionnement est en progression par rapport à 2013 (+15,38%). Hors amortissement, le montant des dépenses de fonctionnement est en revanche en évolution positive de **+ 6,62%**.

Comme pour les dépenses, la majeure partie des recettes de la Communauté de communes constituent des reversements (FNGIR, AC, transports scolaires et TEOM). Déduction faite de ces recettes « de transfert », les recettes de fonctionnement « réelles » de la Communauté de communes s'élèvent à **2 168 132,27 €**

Structure des recettes réelles de fonctionnement (hors dépenses d'ordre)



3- Excédent de fonctionnement reporté de 2013 : 602 370,26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CONCLUSION

Au compte administratif 2014, on constate un excédent de fonctionnement de **937 367,48 €** qui va permettre de financer une partie des investissements en 2015.

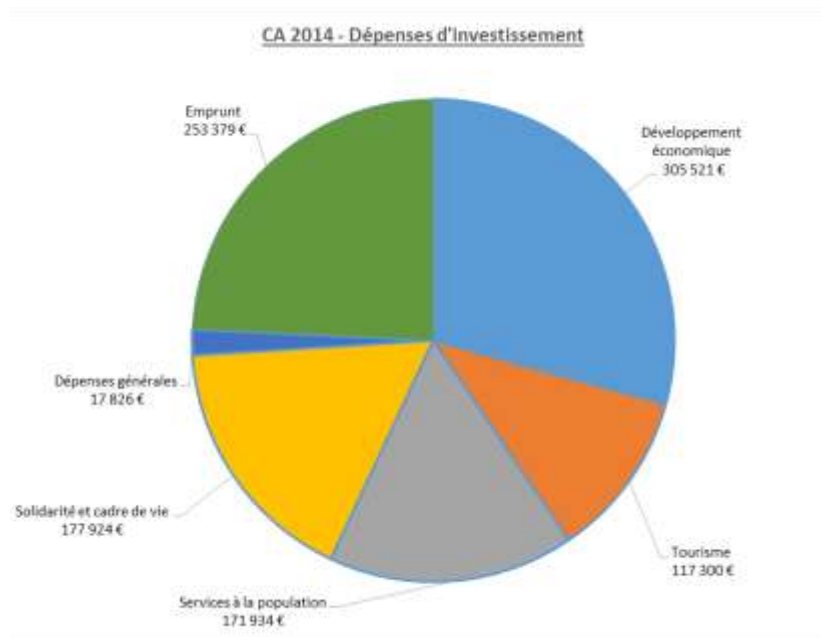
II- INVESTISSEMENT

1- Montant des dépenses d'investissement au CA 2014 : 1 043 883,76 €

- Développement économique : 305 521,25 €
 - o dont travaux de construction de l'épicerie à Saché : 245 301,87 €
 - o dont aides économiques (Atout 37) : 26 808,00 €
 - o dont solde des travaux de densification de la ZA de la Loge : 16 314,23 €
 - o dont solde ateliers-relais « blancs » et divers travaux : 14 225,36 €
 - o dont études complémentaires ZAC : 2 700,00 €
 - o dont autres : 171,79 €
- Tourisme : 117 299,92 € :
 - o dont apport en capital à la SPL : 37 000,00 €
 - o dont cyclotourisme (boucles vélos) : 34 424,43 €
 - o dont circuits randonnées pédestres sur La Chapelle-aux-Naux : 28 965,11 €
 - o dont étude portant sur la construction d'un Musée de la Poire Tapée : 13 010,38 €
 - o dont travaux à la Maison du meunier : 3 900,00 €
- Services à la population : 171 933,70 €
 - o dont solde marché de travaux de construction du Multi-accueil à Cheillé : 129 071,58 €
 - o dont divers travaux et équipements au multi-accueil à Azay-le-Rideau, au RAM et dans divers bâtiments de la compétence « Enfance – jeunesse » : 35 856,04 €
 - o dont travaux sur le gymnase : 7 006,08 €
- Solidarité et cadre de vie : 177 924,33 €
 - o dont fonds de concours versés aux communes : 146 588,04 €
 - o dont travaux à la gendarmerie : 29 170,78 €
 - o dont travaux au pôle social et à l'aire d'accueil des gens du voyage : 2 165,51 €
- Dépenses générales : 17 825,75 €
- Remboursement des emprunts et des avances : 253 378,81 €

Notons également des Restes à Réaliser d'un montant de **139 725,27 €**.

Dépenses d'investissement



2- Montant des recettes d'investissement au CA 2014 : 729 249,59 €

- Subventions : 285 788,19 €
 - o Epicerie à Saché : 151 239,30 €
 - o Multi-accueil à Cheillé : 82 651,75 €
 - o Equipements touristiques : 48 782,87 €
 - o Autres : 3 114,27 €
- FCTVA : 92 080,66 € €
- Emprunt : 0,00 €
- Cautions perçues : 2 660,00 €
- *Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 5 805,32 €*
- *Recettes d'ordre (amortissements) : 342 915,42 €*

Notons également des Restes à Réaliser d'un montant de **80 355,00 €** (épicerie à Saché et Multi-accueil à Cheillé).

3- Résultats antérieurs (solde d'exécution négatif reporté de 2013): - 5 805,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - CONCLUSION

Au compte administratif 2014, on constate un déficit d'investissement de **-320 439,49 €**.

III- CONCLUSION

On note un **excédent global de 616 927,99 €** au CA 2014 et un solde négatif de restes à réaliser de 59 370,27 €, soit un **excédent cumulé de 557 557,72 €**.

BILAN CA 2014

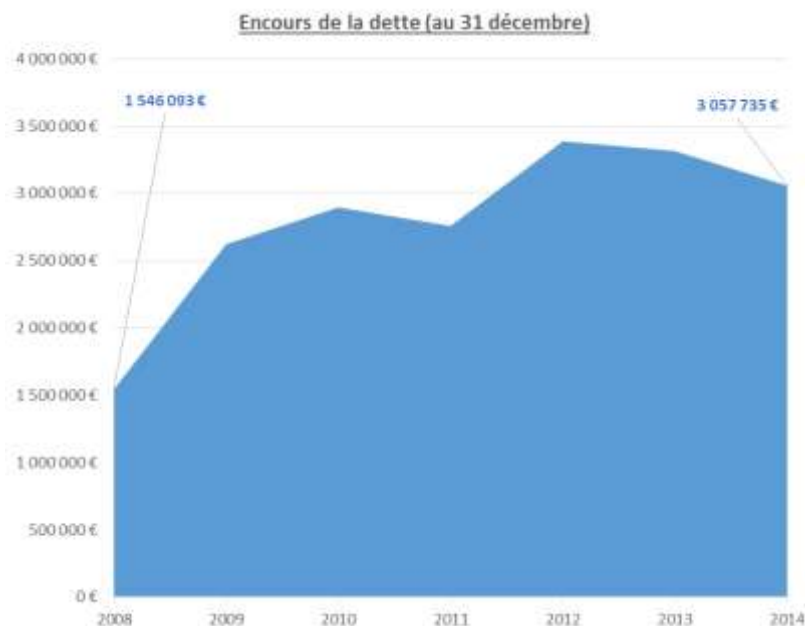
Déficit d'investissement : - 320 439,49 €
Solde des restes à réaliser 2014 : - 59 370,27 € (80 355,00 € - 139 725,57 €)
Soit un déficit global d'investissement de : - 379 809,76 €
Excédent de fonctionnement + 937 367,48 €
Soit un excédent cumulé de + 557 557,72 €

Annuité et encours de la dette

Annuité 2014

Frais financiers	104 374 €
Remboursement de capital	253 379 €
Montant de l'annuité 2014	357 753 €
<i>Rappel montant 2013</i>	<i>370 243 €</i>

Encours de la dette



IV- RESULTATS

Les résultats s'élèvent donc à :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Ecart
Investissement	1 043 883,76 €	723 444,27 €	- 320 439,49 €
Fonctionnement	6 001 521,28 €	6 336 518,50 €	334 997,22 €
TOTAL	7 045 405,04 €	7 059 962,77 €	14 557,73 €

Ces écarts de l'exercice 2014 sont obtenus par la différence entre les émissions de titres et les mandats de paiement de l'exercice 2014, et après intégration des amortissements.

Afin de déterminer le montant des disponibilités à la fin de l'exercice 2014, il faut tenir compte des résultats cumulés constatés à la fin de l'exercice 2013 et reportés en 2014.

	Ecart	Résultats antérieurs	Part affecté à l'investissement	Résultat de clôture 2014
Investissement	- 320 439,49 €	- 5 805,32 €	5 805,32 €	- 326 244,81 €
Fonctionnement	334 997,22 €	608 175,58 €		943 172,80 €
TOTAL	14 557,73 €	602 370,26 €	5 805,32 €	616 927,99 €

Ils doivent être corrigés, conformément aux règles de la comptabilité publique locale, par l'adjonction des recettes non comptabilisées à la clôture de l'exercice et qui restent à réaliser, ainsi que par la soustraction des dépenses engagées et non payées.

Les opérations se présentent ainsi

	Résultat de clôture 2014	RAR dépenses	RAR recettes	Disponibilités budgétaires
Investissement	- 326 244,81 €	- 139 725,27 €	80 355,00 €	- 385 615,08 €
Fonctionnement	943 172,80 €			943 172,80 €
TOTAL	616 927,99 €	- 139 725,27 €	80 355,00 €	557 557,72 €

Le montant des disponibilités budgétaires s'élèvent donc à **557 557,72 €**.

L'origine des disponibilités budgétaires

Les disponibilités budgétaires proviennent des écarts constatés entre les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement d'une part et les réalisations effectives de recettes et de dépenses de fonctionnement d'autre part.

- Décalage dans le temps des travaux d'aménagement de la ZAC
- Dépenses imprévues 2014 non consommées
- Décalage dans le temps des dépenses liées à la construction d'ALSH sur Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze.
- Diverses dépenses de fonctionnement non consommées

En cumul, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 99,85 % par rapport aux prévisions de dépenses en fonctionnement et 81,75% en investissement. Ces résultats sont conformes au principe de sincérité budgétaire.

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

La gestion de l'office de tourisme, du Musée de l'Osier et de la Vannerie et de la Maison du Meunier constitue une activité entrant dans le cadre d'un service public administratif. Il est donc nécessaire de retracer les mouvements de cette compétence dans un budget annexe conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M14.

La gestion de ces sites étant confiée à la société publique locale « SPL – AZAY-LE-RIDEAU VAL DE LOIRE TOURISME » par convention de délégation de service public à compter du 1^{er} juillet 2014, les dépenses et les recettes payées et/ou perçues avant cette date sont retracées dans le budget annexe. Celles effectuées postérieurement sont intégrées dans les comptes du délégataire.

Un bilan 2014 sera présenté intégrant de manière consolidée les dépenses et les recettes du budget annexe et de la SPL.

On note un excédent global de 7 128,62 € au CA 2014 à reporter sur l'exercice 2015.

BILAN CA 2014

Excédent d'investissement	: + 7 128,62 €	
Solde des restes à réaliser 2014	: 0,00 €	
Soit un excédent global d'investissement de :		+ 7 128,62 €
Solde de fonctionnement	: 0,00 €	
Soit un excédent cumulé de	+ 7 128,62 €	

Budget annexe « Office de tourisme »

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Ecart
Investissement	9 939,34 €	7 852,11 €	- 2 087,23 €
Fonctionnement	131 108,26 €	64 772,59 €	- 66 335,67 €
TOTAL	141 047,60 €	72 624,70 €	- 68 422,90 €

	Ecart	Résultats antérieurs	Part affecté à l'investissement	Résultat de clôture 2014
Investissement	- 2 087,23 €	9 215,85 €		7 128,62 €
Fonctionnement	- 66 335,67 €	66 335,67 €		- €
TOTAL	- 68 422,90 €	75 551,52 €	- €	7 128,62 €

	Résultat de clôture 2014	RAR dépenses	RAR recettes	Disponibilités budgétaires
Investissement	7 128,62 €	- €	- €	7 128,62 €
Fonctionnement	- €			- €
TOTAL	7 128,62 €	- €	- €	7 128,62 €

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2014 ;

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015, consulté ;

Sa Commission Finances réuni le 19 mai 2015

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Mme Colette AZE, M. Eric LOIZON s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'ARRETER le Compte Administratif 2014 du budget principal et du budget annexe présentés par M. le Président conformément à l'article L 2121.31 et L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Les montants arrêtés correspondent aux sommes figurant dans les tableaux du Budget principal et des budgets annexes du document « Compte Administratif-Exercice 2014 – vue d'ensemble des chapitres » ci-joint.

Budget principal :

Déficit d'investissement	: - 320 439,49 €
Solde des restes à réaliser 2014	: - 59 370,27 € (80 355,00 € - 139 725,57 €)
Soit un déficit global d'investissement de :	- 379 809,76 €
Excédent de fonctionnement	+ 937 367,48 €
Soit un excédent cumulé de	+ 557 557,72 €

Budget annexe « Office de tourisme »

Excédent d'investissement	: + 7 128,62 €
Solde des restes à réaliser 2014	: 0,00 €
Soit un excédent global d'investissement de :	+ 7 128,62 €
Solde de fonctionnement	: 0,00 €
Soit un excédent cumulé de	+ 7 128,62 €

DE PRENDRE ACTE des pièces annexes jointes au Compte Administratif.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.54 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT

Mme Colette AZE précise :

① Rappel des résultats du compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau :

- Déficit d'investissement	: - 320 439,49 €
- Solde des restes à réaliser 2014	: - 59 370,27 € (80 355,00 € - 139 725,57 €)
- Soit un déficit global d'investissement de :	- 379 809,76 €
- Excédent de fonctionnement	+ 937 367,48 €
- Soit un excédent cumulé de	+ 557 557,72 €

Le résultat d'exercice peut être affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement – compte 1068 : 379 809,76 €
- pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté – compte 002 : 557 557,72 €

② Rappel des résultats du compte administratif 2014 du budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau :

- Excédent d'investissement	: + 7 128,62 €
- Solde des restes à réaliser 2014	: 0,00 €
- Soit un excédent global d'investissement de :	+ 7 128,62 €
- Solde de fonctionnement	: 0,00 €
- Soit un excédent cumulé de	+ 7 128,62 €

Le résultat d'exercice peut être affecté comme suit :

- excédent d'investissement reporté – compte 001 : + 7 128,62 €

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.13 et suivants, L1612.1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 et suivants (Budget et Comptes) ;

VU la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs Etablissements Publics Administratifs ;

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015, consulté ;

Sa Commission Finances réuni le 19 mai 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER les résultats budgétaires des budgets principal et annexes comme suit :

Budget principal :

- à la couverture du besoin de financement – compte 1068 : 379 809,76 €
- pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté – compte 002 : 557 557,72 €

Budget annexe « Office de tourisme » :

- excédent d'investissement reporté– compte 001 : + 7 128,62 €

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.55 : GENS DU VOYAGE – GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL – REGLEMENT INTERIEUR – TARIFICATION – ADOPTION

Mme Colette AZE indique que la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a, par son article 28, fait obligation aux communes de plus de 5.000 habitants de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

La loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, ainsi que la circulaire ministérielle n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de ce texte législatif, ont confirmé cette obligation.

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau est compétente pour la réalisation et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Dans le cadre de cette compétence, elle a réalisé une aire d'accueil de 6 emplacements, soit 12 places caravanes sur la commune d'Azay-le-Rideau (chaque emplacement pouvant accueillir chacun 2 caravanes).

Cette aire d'accueil est en service depuis 2007.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil communautaire a délégué la gestion de cet équipement au prestataire de service : VAGO, depuis le 18 janvier 2014.

Depuis son ouverture, le règlement intérieur ainsi que les tarifs n'ont pas évolué. Il est donc proposé de revoir d'une part les tarifs et d'autre part de compléter le règlement intérieur. Il est proposé de mettre en application ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2015.

La tarification

- Montant de la caution : cette caution était à 50€ / emplacement. Ce montant est porté à 100€ / emplacement.
- Montant de la redevance : ce montant était à 1,50€ / emplacement. Ce montant est porté à 2,20€ / emplacement.
- Montant des fluides :
 - Taxe sur l'eau : ce montant était à 2,50 € TC/m3. Ce montant est porté à 3€.
 - Taxe sur l'électricité : ce montant était à 0,15 € TC/Kw. Ce montant est porté à 0,16€.

Le règlement intérieur de l'aire

Le règlement intérieur est en application depuis l'ouverture. En concertation avec le gestionnaire, il est proposé d'y ajouter des modifications pour aboutir à un document plus sécurisant et plus précis que l'actuel.

Bilan 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs, le bilan comptable 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage fait ressortir un déficit d'exploitation de 17.309 € comme le montre le tableau ci-dessous :

DEPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS
Gestion VAGO	32 416	Redevance journalière	1 789
Fluides	6 972	Remboursement fluides	3 143
Logiciel Atys Concept	1 925	CAF	19 072
Total	41 313	Total	24 004

Le taux moyen d'occupation s'élève à 56%. Par ailleurs, afin d'apprécier la gestion 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'autres éléments sont joints à la présente délibération.

M. Philippe MASSARD regrette que l'aire d'accueil coûte aussi cher alors qu'elle ne résout pas tous les problèmes.

Mme Marie-Annette BERGEOT se demande comment obliger les voyageurs à inscrire leurs enfants à l'école.

Mme Fabienne ORY fait remarquer que la CCPAR n'a pas pris en compte les remarques de la commission sur le règlement intérieur alors qu'il avait été prévu qu'une autre réunion de la commission intervienne avant que le Conseil ne délibère sur ce point. Par ailleurs, elle fait état des malfaçons sur l'aire d'accueil qui ont été signalées par le gardien lors de la dernière commission et qui n'ont toujours pas été résolues.

Mme Colette AZE rappelle que la collectivité fait le nécessaire pour avoir une aire en parfait état de marche. Elle estime que les critiques formulées par le gardien ne sont pas fondées et précise qu'il n'était pas invité à cette réunion. Les paroles qu'il a tenues n'étaient pas appropriées et il aurait dû, en tant que salarié d'une entreprise, faire preuve de plus de retenue sur la forme et sur le fond.

M. le Président regrette la teneur de cet échange en commission. Les propos tenus relevaient plus d'une opinion politique que d'un avis technique. Pour preuve, tous les maires, mais pas le Président de la CCPAR, ont été destinataires d'un courrier dans lequel il demande une réunion spécifique. C'est donc bien le citoyen qui s'exprime et non le technicien. Concernant plus particulièrement les avis des commissions et des comités, ceux-ci sont consultatifs et non décisionnaires. Il revient au Conseil de communauté de décider.

M. Bernard VERON rappelle que la CCPAR a réalisé pour environ 30.000 € de travaux de voirie sur l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est une somme raisonnable au regard du budget de la collectivité. Il n'est pas possible d'investir près de 100.000 €, ce qui aurait été la somme idéale pour refaire l'aire. Par ailleurs, tous les ans, ce sont environ 3.000 € à 5.000 € qui sont investis sur l'aire.

M. Jean-Luc CADIOU estime que le gardien a dépassé son rôle en remettant en cause sévèrement les travaux réalisés par la CCPAR.

Mme Colette AZE explique, concernant le règlement intérieur, que celui-ci peut être modifié et que la commission est force de proposition.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 28 disposant que toute commune de plus de 5.000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet ;

VU la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ;

VU la circulaire ministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2001-614 susvisée ;

Sa commission « Action sociale », réunie le 27 avril 2015, consultée

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015, consulté

Considérant

* qu'il convient de modifier les tarifs et le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

D'ADOPTER à compter du 1^{er} septembre 2015, le barème des tarifs visé ci-après :

- Montant de la caution : 100€ / emplacement.
- Montant de la redevance : 2,20€ / emplacement.
- Montant des fluides :
 - Taxe sur l'eau : 3€ TC / m3
 - Taxe sur l'électricité : 0,16€ TC/Kwh

D'APPROUVER les dispositions du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage destinées aux usagers et figurant en annexe à la présente délibération.

D'AUTORISER M. le Président à signer le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour : 21 – Contre : 1 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Service 045 : Aire d'accueil des gens du voyage
70688 : Autres redevances et droits

2015.56 : CESSION PARCELLE ZA LA LOGE SARL TOURAINE RENOV

M. Daniel DURAND informe que l'entreprise TOURAINE RENOV, actuellement basée à Druyes au domicile des dirigeants, souhaite s'installer sur le site d'activités de la Loge à Azay-le-Rideau. Elle a contacté la communauté de communes par l'intermédiaire de l'agence TRANSAXIO, qui monte le dossier global d'acquisition avec la création d'une SCI.

Les dirigeants dans le cadre de leur développement souhaitent investir à Azay-le-Rideau sur la parcelle clôturée et paysagée située après Touraine Jus de Pommes au 28 rue Gustave Eiffel.

L'entreprise a pour activité l'électricité essentiellement pour professionnels. Elle travaille sur toute la France pour des agences et architectes et aménage beaucoup de magasins et de locaux tertiaires. Son chiffre d'affaires est de 190 000 euros. Elle envisage à terme de créer au moins un nouvel emploi en complément des deux emplois des co-gérants.

Les dirigeants souhaitent réaliser une construction de 500 m² scindée en deux parties avec l'objectif de louer un atelier.

Il est proposé de céder la parcelle ex APPIA pour partie du site d'activités de la Loge pour 2200 m², cadastré YE 236 pour 833 m², YE 234 pour 2878 m².

Les conditions de vente pour la parcelle sont les suivantes : prix de 23 €uros HT, TVA sur marge en sus.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande écrite de Ms Mériadec DE ROUSSEL et David FERY ;

VU l'avis du comité économie, agriculture et petits commerces en date du 21 avril 2015 ;

VU l'avis de France domaines ;

Son Comité Développement économique réuni le 21 avril 2015

Son Bureau, réuni le 13 mai 2015, consulté

CONSIDERANT

* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE CÉDER une parcelle de 2878 m², cadastrée AZ 712, AZ 715 et AZ 718, à la SCI DEFER IMMO, personne morale représentée par Messieurs DE ROUSSEL et FERY pour l'accueil de l'activité de la SARL TOURAINE RENOV ;

DE FIXER les conditions de vente suivantes : 23 €uros HT le m², TVA sur marge en sus, dépôt de garantie de 10 % à la signature du compromis ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

DE CONFIER la signature de l'acte authentique correspondant à l'étude Berraud-Hamelin ;

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Nature 775 Ventes de terrains aménagés – service 011 « ZA LA LOGE »

Montant de la recette : 66 194,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme Nadine DESCHAMPS informe les élus du festival de la moto organisé par Saché Anim' à Saché.

M. Jean-Luc CADIOU invite les élus à se rendre à la manifestation « Terre de Métiers » à Vallères le 6 juin prochain.

Mme Colette AZE rappelle que la semaine du handicap se déroule la première semaine de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H30

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
46	programmation culturelle intercommunale 2015 et signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CEDR
47	tourisme - Société Publique Locale « Azay-le-Rideau – Val de Loire – Tourisme » - convention de mise à disposition du musée de l'osier et de la vannerie
48	agrandissement ALSH de Saché– maîtrise d'œuvre – SPS – contrôle technique – lancement – signature – autorisation – dépôt permis de construire – plan de financement – demandes de financement
49	agrandissement ALSH de Thilouze– marché de travaux– lancement – signature – autorisation – dépôt permis de construire – plan de financement
50	enfance-jeunesse : compétence facultative - modification des statuts
51	finances – comptes de gestion – exercice 2014
52	finances – bilan des acquisitions et des cessions – exercice 2014
53	finances – budget général et budget annexe - approbation des comptes administratifs – exercice 2014
54	finances – budget principal – budget annexe - exercice 2014 – affectation du résultat
55	gens du voyage – gestion de l'aire d'accueil – règlement intérieur – tarification – adoption
56	cession parcelle ZA la Loge SARL TOURAINE RENOV

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	Absent excusé
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	Absent excusé donne pouvoir à Mme Deschamps
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Isabelle GRIES	Absente excusée donne pouvoir à M. Cadiou
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	